

Edito

Aucun d'entre nous, vivant de l'agriculture et de l'élevage, ne sera près d'oublier cet été 2018. La canicule et la sécheresse ont éprouvé tant le travail des terres et les récoltes que les soins aux animaux. Abreuvements intensifs, apport de protéines et de fibres pour suppléer l'herbe disparue, stress thermique et production laitière déstabilisée... Coup de pouce bienvenu, l'IRM a reconnu le caractère exceptionnel de la sécheresse pour l'ensemble de la Wallonie, ouvrant ainsi la possibilité d'indemnisation via le Fonds des calamités agricoles. A l'ARSIA, côté salle d'autopsie et diagnostic vétérinaire, nos pathologistes ne relèvent pas de conséquences particulières. Il y eut même moins de cas de douve que les années précédentes à la même époque, alors qu'en de telles circonstances climatiques, on pourrait craindre que les animaux en recherche d'eau ne s'infectent davantage dans les gîtes à limnées que constituent les mares et résidus d'eaux. Nos vétérinaires attirent toutefois votre attention sur l'haemonchose qui parmi les nombreuses verminoses des petits ruminants est une des plus surnoises. La sécheresse ayant été précédée d'un printemps chaud et humide, ils envisagent la possibilité d'un pic d'haemonchoses aiguës suite à la levée de l'état d'« hypobiose », seule forme de survie des larves en période de sécheresse. Les manifestations estivales du parasitisme pastoral pourraient donc être déplacées vers l'arrière-saison.

Terminant « en beauté », cet été aura ensuite été marqué par l'introduction, annoncée et redoutée, de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) d'abord et de la Peste Porcine Africaine (PPA) ensuite, sur notre territoire.

Les chaleurs tropicales sévissant sur toute l'Europe auront été favorables aux moustiques, taons et autres moucheron piqueurs, vecteurs de maladies telle la FCO. Vu la dispersion des foyers en France, ses autorités ont décidé au 1^{er} janvier 2018 de placer l'ensemble du territoire en « zone réglementée » pour la FCO. Il n'y a dès lors plus de restriction de circulation des ruminants ... Mais chez nous, il en va tout autrement grâce au programme de vigilance accrue envers la FCO menée par l'AFSCA : tout bovin acheté en France est testé dès son arrivée. Mauvaise pioche pour quelques éleveurs wallons importateurs : voilà que début août, plusieurs bovins français ont été détectés positifs FCO (sérotypage 8) à l'arrivée dans leur ferme. Les mesures sur place ont été prises pour éviter la dissémination de la maladie. Face à la pression d'infection croissante, l'AFSCA maintient la recommandation de vaccination des animaux et la plus grande prudence pour les mouvements de bétail en provenance des zones réglementées.

C'est à nouveau grâce à la haute vigilance sanitaire mise en place tant au niveau régional que fédéral, dans un cadre collaboratif performant, que la PPA aura rapidement été identifiée sur deux sangliers suspects. Des mesures de lutte au sein de la faune sauvage et de prévention au sein des élevages porcins ont immédiatement été instaurées. A ce jour, on doit toutefois craindre le pire, eu égard à la virulence du virus et à son extrême contagiosité. Tout porc (ou sanglier) suspect doit être déclaré à l'AFSCA et analysé.

L'ARSIA s'occupe quant à elle de la besnoitiose (ndlr: lon-

guement déjà évoquée dans nos pages en juillet dernier), en menant une action de vigilance collective soit un test systématique réalisé sur tout bovin importé de zones à risque telles que la France, l'Espagne, le Portugal, la Suisse et l'Italie.

L'importation effective de la FCO est en tout cas un exemple éducatif du risque d'achat d'une maladie en même temps que celui d'un bovin. Savez-vous que les pertes de statut indemne d'IBR sont, dans 7 cas sur 10, liées aux activités de négoce de bétail sur pied !? Que des maladies telles que la paratuberculose, la néosporose, la mycoplasmosse, la salmonellose, la fièvre Q, la leptospirose... méritent, eu égard à leur impact sanitaire et économique sur l'animal et sur le troupeau, d'être testées à l'introduction ? Notre Kit achat le permet, à un coût raisonnable. Visitez notre site pour en savoir davantage.

En page 3 de cette édition, les éleveurs de volailles et de lapins trouveront les explications détaillées de la nouvelle réglementation en termes de traçabilité. Des contraintes en plus pour une partie des éleveurs avicoles et cunicoles ... mais c'est que, quelle que soit l'espèce concernée, la traçabilité fait elle aussi partie intégrante de tout processus de vigilance et de prévention collectives, dans l'intérêt de tous, tant producteurs que consommateurs. Notre appel à rejoindre massivement la « biothèque » ... va aussi dans ce sens, prenez le temps de le lire en page 4 !

Bonne lecture à toutes et tous

Jean Detiffe, Président de l'ARSIA

Activités à l'ARSIA en 2017

Suite de l'écho de notre AG

Le Directeur de l'ARSIA, Marc Lomba, y a présenté les activités générées par notre asbl en 2017

Tracabilité

Ce sont quelques 10372 troupeaux bovins, 1564 troupeaux porcins, 7506 troupeaux ovins, 2823 troupeaux caprins, 564 troupeaux de cervidés et 441 troupeaux de volailles... qui ont été suivis à l'ARSIA en 2017.

Le nombre de bouclages est en légère diminution avec 457381 jeunes veaux bouclés. Les rebouclages quant à eux augmentent avec 72646 bovins rebouclés. Cette problématique, liée en partie à une déficience technique des boucles à biopsie, est suivie de près par notre département Identification. Les explications en ont été détaillées dans nos précédentes éditions, notamment en février 2018 (disponible sur www.arsia.be).

Pas moins de 23 628 dossiers ont été suivis par notre équipe Autocontrôle ainsi que 1005 visites en ferme, menées dans le cadre du SCA (Système de Conseil Agricole), service gratuit émanant de la Région Wallonne, destiné aux agriculteurs bénéficiant des aides de la PAC. Conseillés de manière personnalisée, les éleveurs évitent de nombreuses non conformités vis-à-vis des exigences à respecter.

Près de 7000 éleveurs utilisent CERISE, qui leur permet d'encoder aisément tous les mouvements des bovins.

Surveillance des maladies

Un peu plus d'1 million d'échantillons ont été traités au laboratoire. Notre service de ramassage en ferme pour autopsie tourne à la cadence de 24 cadavres d'animaux enlevés par jour, les collectes d'échantillons chez les vétérinaires atteignant en moyenne 74 par jour.

Près de 6000 analyses sont quotidiennement réalisées, portant principalement sur l'IBR, la BVD, la paratuberculose et la néosporose, mais aussi la blue Tongue, la maladie de Schmallenberg, la leucose, l'ostertagiose, la mycoplasmosse, ...

Le service d'autopsie est toujours plus sollicité avec 7760 autopsies, avortons compris !

4790 antibiogrammes réalisés s'inscrivent essentiellement dans la lutte contre l'antibiorésistance dont l'évolution est détaillée abondamment dans le rapport d'activités Antibio-grammes 2017, disponible sur www.arsia.be.

Quelles sont les tendances observées au sein de nos troupeaux bovins en termes d'infectiosité ?

Le système digestif des veaux âgés de 1 jour à 1 mois est le plus atteint par les germes - seuls ou en association - *E. coli*, cryptosporidies, rotavirus et coronavirus. De 1 à 6 mois, coccidies et vers gastro-intestinaux apparaissent tandis que l'incidence des pneumonies augmente elle aussi pour

passer en tête de 6 à 18 mois avec les germes *Pasteurella*, *Trueperella*, *Mycoplasma* et le virus respiratoire RSV. Au-delà de 18 mois, les causes infectieuses sont multiples et concernent tous les systèmes, en particulier digestif et respiratoire.

Dans le cadre de la **lutte contre la BVD**, le nombre d'IPI détectés à la naissance diminue, soit 836 en 2017, soit moins de 2 veaux sur 1000. Plus de 77 % des troupeaux sont indemnes à ce jour ! De nouvelles infections sont survenues dans 188 troupeaux qui étaient pourtant indemnes depuis un certain temps mais pour lesquelles une intervention de la caisse Elia ou de la Province de Luxembourg est possible.

L'ARSIA intervient également à hauteur de 2 € par biopsie effectuée à la naissance, dans les troupeaux indemnes et ce depuis le 1^{er} juillet 2018 jusqu'à la fin de l'année.

La lutte IBR maintient sa vitesse de croisière vers l'assainissement : si l'augmentation du nombre de troupeaux I3 garde la même cadence, nos troupeaux seront indemnes en 2021 ! Notons ici que les pertes de statut indemne sont dans 7 cas sur 10 liées aux activités de négoce de bétail sur pied ! Attention aux achats ...

Rappelons l'existence à l'ARSIA d'un programme de lutte disponible contre la **paratuberculose**, maladie insidieuse coûteuse et

bien plus fréquente qu'on ne l'imagine.

Enfin, la **néosporose** reste la première cause d'avortement observée chez nos ruminants. Toutefois, l'année 2017 a manifestement aussi fourni à la bactérie *salmonella* des conditions climatiques favorables car un taux record d'avortons infectés par la salmonellose a été diagnostiqué. La lutte BVD révèle quant à elle toute son efficacité car le taux d'avortements liés à ce virus a atteint son plus bas niveau jamais enregistré, soit 0,50 % !

Bienvenue au nouveau membre du CA...

- **Alain MASURE**, remplace Ana Granados, en tant que représentant de la FWA

Et aux nouveaux délégués...

- **Xavier HENIN** de Mohiville, pour la zone du CENTRE
- **Arnaud DUFRANE** de Ragnies et **Florentin LECUT** de Thuin, pour la zone OUEST
- **Marcel GOFFINET** de Saint-Vith et **Dany JOSTEN** de Bullingen, pour la zone EST
- **Antoine MABILLE** de Buzet, pour le secteur des petits ruminants

La salmonellose, une cause d'avortements de fin d'été

La maladie

La salmonellose bovine est une infection due à la bactérie *Salmonella* et à plus d'un titre préoccupante car elle est également transmissible à l'homme. Très résistantes dans le milieu extérieur, les salmonelles peuvent survivre jusqu'à 100 jours dans l'eau et plusieurs mois dans le sol ou les déjections. C'est donc suite à leur ingestion qu'elles vont coloniser le tube digestif de très nombreuses espèces, domestiques ou sauvages, et des êtres humains. De là au fœtus, « il n'y a qu'un pas » et la menace de l'avortement, bien réelle et fréquente.

On décrit un nombre important de types de salmonelles, presque tous pathogènes pour nos ruminants, en particulier en Wallonie *Salmonella* Dublin, *S. Typhimurium* et *S. Enteritidis*. *S. Dublin* est la plus fréquemment mise en évidence lors d'avortement bovin.

Dans un troupeau infecté, l'excrétion fécale de la bactérie peut se poursuivre, de façon intermittente, pendant plusieurs années, avec des pics d'excrétion en particulier autour des vêlages. Les volailles, les oiseaux ou les rongeurs sont aussi autant de sources de salmonelles pour les bovins.

Les symptômes typiques sont chez les veaux : diarrhée sanguinolente ou aqueuse, pneumonie avec détresse respiratoire, septicémie, signes nerveux, arthrites, et chez les adultes, se manifestant ensemble ou non : fièvre, abattement, baisse de l'appétit, baisse du lait, diarrhée sanguinolente ou aqueuse, avortement, veau mort-né.

L'infection peut aussi ne s'accompagner d'aucun signe visible, générant toutefois des « porteurs sains », sujets problématiques au sein d'un troupeau...

Enfin, si la maladie ne concerne généralement qu'un animal, elle peut tout aussi bien prendre une allure épidémique.

Le diagnostic

Le Protocole Avortement comprend systématiquement la recherche de salmonellose si le fœtus avorté fait partie des prélèvements soumis à l'analyse.

La bactérie est recherchée sur le liquide de caillette ; en cas de résultat positif, l'avortement sera alors imputé à la salmonellose.

Une recherche des anticorps sur le sang de la mère est également réalisable à l'ARSIA mais ne permet pas de poser un diagnostic de certitude sur la cause de l'avortement. Un résultat positif signifie que l'animal a été infecté par une salmonelle (ou a été vacciné) mais il ne permet pas d'imputer l'avortement à cette bactérie.

Comme le montre la figure 1, la salmonellose présente un profil très saisonnier entraînant plus fréquemment des avortements en été et en automne.

En plus de la saisonnalité, il existe une grande variation d'année en année. Les années 2017 et 2018 sont des années où la salmonellose représente un problème plus important. Ceci dit, l'ARSIA avait déjà observé ce phénomène en de 2009 à 2011 (voir figure 2).

Que faire en cas de salmonellose ?

1 Isolement des animaux infectés

Désinfection de la litière et des locaux (les désinfectants usuels sont efficaces après nettoyage et décapage soigneux).

2 Recherche de la source de contamination

Dans l'eau, les aliments, les contacts directs ou indirects avec d'autres animaux et, surtout, leurs déjections.

3 Vaccination

Elle réduit les signes cliniques. Attention, il n'y a pas de protection croisée entre les différents types (décrits plus haut) mais il est possible de réaliser un vaccin avec la souche préalablement isolée dans l'exploitation.

Salmonella Dublin, responsable de 95% des avortements à *Salmonella*, ne présente que peu voire pas de résistance aux antibiotiques.

Figure 1 : Evolution mensuelle du taux d'avortements dus à la salmonellose au cours des 10 dernières années

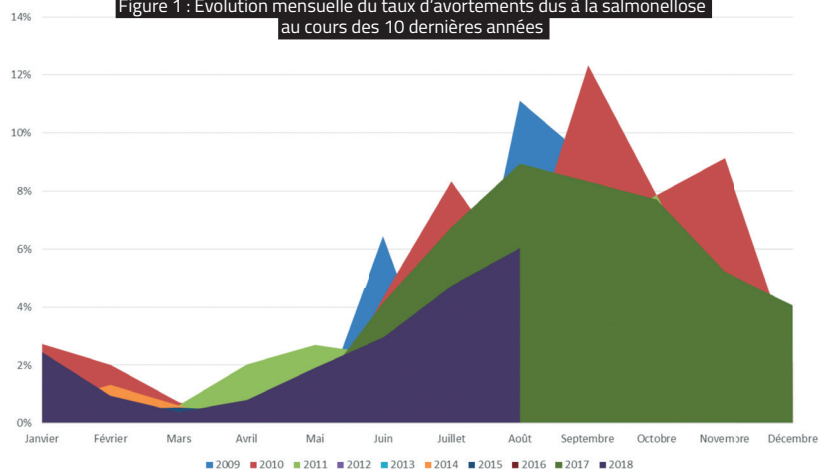
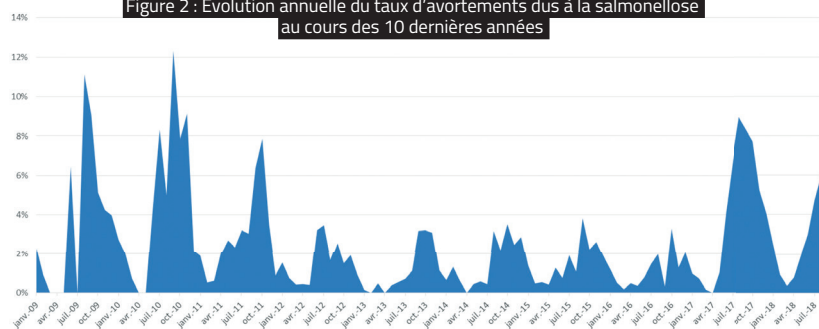


Figure 2 : Evolution annuelle du taux d'avortements dus à la salmonellose au cours des 10 dernières années



Ne laissez pas la maladie entrer dans votre troupeau !

Les résultats d'analyse sont évocateurs de la circulation de la maladie : en 2013, la prévalence apparente observée dans les cheptels laitiers wallons était de 5,9 % à l'échelle individuelle et de 18,8 % à l'échelle des troupeaux. C'est pourquoi la salmonellose fait également partie du « **kit achat** » proposé par l'ARSIA, étant donné le risque de transmission entre troupeaux via la vente de bovins porteurs « asymptomatiques ». Consultez notre site à ce propos www.arsia.be. Une fiche explicative sur la maladie y est également disponible dans la rubrique « Téléchargement », « Fiches Santé ».

Bon à savoir

- Certaines maladies recherchées sont **transmissibles à l'homme** ! Les rechercher, c'est vous protéger ainsi que vos proches.
- Le ramassage de l'avorton ainsi que toutes les analyses sont **entièrement prises en charge**.
- Consultez vos résultats d'analyses « avortement » via le module GesAvo, sur CERISE.

L'ARSIA vous accompagne...

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez assainir votre troupeau et améliorer vos performances d'élevage.

Contactez l'ARSIA en téléphonant au 083 23 05 15

En envoyant la 1^{ère} page du document « FORM 45 » par mail à ramassage.cadavre@arsia.be ou par fax au 065 39 97 11 ... pour demander le passage gratuit de la camionnette si le transport de l'avorton est nécessaire.

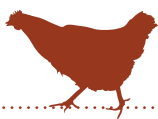
Lapins, poules, ... Dois-je les enregistrer ?

Pourquoi, comment et pour quand ?

D'ici fin décembre 2018, oui, vos volailles et lapins devront être enregistrés. C'est ce que prévoit le Fédéral dans l'arrêté royal du 25 juin 2018 lequel établit un système d'identification et d'enregistrement des volailles, des lapins et de certaines volailles de hobby. Le Plein Champ du 19 juillet dernier reprenait le communiqué de presse de l'AFSCA. Nous revenons ci-dessous plus en détails sur les modalités pratiques par ailleurs déjà présentées par Jean-Paul Dubois, directeur de la Traçabilité, lors de la dernière Assemblée sectorielle du Collège des Producteurs le 12 juin dernier.

Sanitel Volailles a été créé en 1999 sans qu'au-

cun arrêté n'en assure le suivi. Des obligations, telles que la tenue d'un registre par exemple, découlaient de textes de loi émis entre-temps dans le cadre de l'épidémie de grippe aviaire. De plus, les données enregistrées permettaient difficilement de gérer la diversité du monde avicole. L'arrêté récemment paru n'est pas pour autant une révolution pour le secteur professionnel. On parle plutôt d'une évolution positive permettant, via une base de données électronique centralisée, **une meilleure gestion des crises sanitaires**. Il permet en outre une **gestion plus équitable du Fonds. sanitaire**.



Chez les volailles, quoi de neuf !?

Pour le secteur avicole professionnel, l'enregistrement n'est pas nouveau. Il manquait toutefois de finesse. Aujourd'hui, on enregistre les poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans, perdrix et oiseaux coureurs ou 'ratites': autruche, émeus, nandous, casoars. Une distinction claire est faite entre les **volailles entrant dans la chaîne alimentaire et les volailles qui n'y entrent pas**, appelées volailles de hobby. Tout ce qui est consommé (viande, œufs,...) au-delà de la sphère privée et qui par conséquent rentre dans la chaîne alimentaire, doit être enregistré, et ce quel que soit le nombre de têtes. Une exception toutefois: les producteurs d'œufs qui approvisionnent directement le consommateur final, tel que défini par l'arrêté du 7 janvier 2014, ne doivent pas solliciter l'enregistrement dès lors qu'ils détiennent **maximum 49 poules pondeuses**, soit une production annuelle de maximum 15 000 œufs. Le détenteur de volailles de hobby n'a donc pas l'obligation d'enregistrement, sauf toutefois s'il participe à des rassemblements commerciaux ou qu'il détient 200 volailles de hobby et plus. Second changement important: les **mouvements de volailles** doivent être enregistrés, à l'instar de ce qui est réalisé pour les autres animaux d'élevage.

Vous devez vous enregistrer si vous avez ...

un couvoir, comprenant la mise en incubation, l'éclosion des œufs et la fourniture de poussins d'un jour. Il n'est pas question ici d'un appareillage que l'on pourrait qualifier d'amateur mais bien d'une activité à part entière.

une exploitation professionnelle. La capacité de votre exploitation volailles est égale ou supérieure à 5 000. Vous élevez une ou plusieurs espèces. Si plusieurs espèces de volailles ou des volailles de catégories, de types ou d'âge différents sont détenues en même temps sur l'exploitation, elles constituent des lots et des troupeaux distincts, détenus dans des unités de production séparées.

une exploitation à capacité limitée. La capacité de votre exploitation volailles est de maximum 4 999. Si plusieurs espèces de volailles sont détenues en même temps sur l'exploitation, elles constituent des lots et des troupeaux différents. Au contraire de l'exploitation professionnelle, vous pouvez détenir ces lots dans une même unité de production, un même bâtiment.

une exploitation hobbyiste. Vos volailles de hobby ne se retrouvent pas dans la chaîne alimentaire, mais dépassent le nombre de 200 ou vous participez à des rassemblements commerciaux (un marché hebdomadaire par exemple).

un négoce en volailles. Vous disposez d'une autorisation de l'AFSCA pour cette activité de négociant. Vous devez faire enregistrer votre troupeau en tant que détenteur de volailles.

Comment s'enregistrer ?

L'ARSIA met à disposition des détenteurs un formulaire spécifique « volailles » (B-03), disponible sur nos sites de Ciney Mons et Rocherath ou téléchargeable sur le site www.arsia.be. Pour les volailles, outre les coordonnées du responsable, il est demandé de définir l'activité en sélectionnant parmi plusieurs catégories et de préciser ensuite les espèces détenues, le type d'hébergement, la capacité par espèce, le type de production. Enfin, selon le cas, il vous sera possible de demander un seul numéro de troupeau pour l'ensemble de l'exploitation ou un numéro (extension: BE12345678-**0301**) par bâtiment. Le secteur professionnel, qui attendait la nouvelle réglementation, était demandeur de cette fonctionnalité permettant une meilleure gestion du contrôle « Salmonella ». Pour l'enregistrement des mouvements de volailles, chaque départ/arrivée depuis et vers les exploitations doit être enregistré dans Sanitel. Cela se fait sur base d'un document de circulation qui accompagne le transport et est ensuite enregistré/archivé. Cette obligation ne vaut pas pour les hobbyistes. L'enregistrement des poussins d'un jour est quant à lui effectué par les couvoirs. Un prochain numéro d'Arsia Infos reviendra plus largement sur ce point.

Le coût

La législation fixe le montant des rétributions annuelles pour l'identification et l'enregistrement des animaux. Par exploitation, 58,30€ sont demandés pour un premier troupeau et 15€ pour chaque troupeau supplémentaire sauf si le troupeau est composé de moins de 200 têtes de volailles ou de volailles de hobby. Pour ce dernier, un montant de 21,20€ sera demandé, par troupeau.



Du neuf, chez les lapins !

Tous les détenteurs de lapins actifs dans la chaîne alimentaire, animaux et produits inclus, et ce indépendamment du nombre d'animaux, ainsi que les détenteurs à partir de 20 mères ou 100 lapins de chair, doivent demander leur enregistrement. Il en va de même pour les mouvements.

Vous devez vous enregistrer si vous avez ...

une exploitation de 20 lapins d'élevage (lapines) ou plus

une exploitation de 100 lapins de chair et plus

des lapins, quelque soit le nombre, entrent dans la chaîne alimentaire

Comment s'enregistrer ?

L'ARSIA met à disposition des détenteurs un formulaire spécifique « lapins » (B-09), disponible sur nos sites de Ciney, Mons et Rocherath ou téléchargeable sur le site www.arsia.be. Pour les lapins, les informations demandées se limiteront au nombre de lapins de chair d'une part et du nombre de lapins d'élevage (lapine) d'autre part. Pour l'enregistrement des mouvements de lapins, chaque départ/arrivée depuis et vers les exploitations doit être enregistré dans Sanitel. Cela se fait sur base d'un document de circulation qui accompagne le transport et est ensuite enregistré/archivé. Cette obligation ne vaut pas pour les hobbyistes. Un prochain numéro d'Arsia Infos reviendra plus largement sur ce point.

Le coût

La législation fixe le montant des rétributions annuelles pour l'identification et l'enregistrement des animaux. Par exploitation, 58,30€ sont demandés pour un premier troupeau et 15€ pour chaque troupeau supplémentaire sauf si le troupeau est composé de moins de 20 lapins d'élevage (lapines) ou moins de 100 lapins de chair. Pour ce dernier, un montant de 21,20€ sera demandé, par troupeau.

Les dates clés

- 01/07/2018:** entrée en vigueur de l'arrêté royal. Tout nouveau détenteur concerné doit être enregistré avant de débuter son activité.
- 31/12/2018:** Les détenteurs concernés qui n'avaient pas encore d'obligation d'enregistrement doivent prendre contact avec une association agréée, l'ARSIA ou la DGZ, et se mettre en ordre avant le 1^{er} janvier 2019.

Les détenteurs déjà enregistrés en volailles ou en lapins doivent vérifier les données relatives à leur exploitation et les mettre à jour avant le 1^{er} janvier 2019. Notre service Sanitel Volailles / Lapins leur a transmis début août un formulaire pour ce faire. Ce formulaire complété doit être renvoyé dès que possible à l'ARSIA et au plus tard fin 2018.

Une question sur l'enregistrement, le formulaire ou les obligations ?

Prenez contact avec le service Sanitel Volailles / Lapins de l'ARSIA ! Tél. : 080 64 04 44

Gardez le bon cap sur la traçabilité !

Dans l'intérêt de la collectivité, participez à la « BIOTHEQUE »
en continuant les biopsies par bouclage

Dans le cadre de la lutte contre la BVD, les éleveurs de bovins auront bénéficié d'une technique idéale et imparable : l'analyse sur biopsie de peau d'oreille, grâce au bouclage auriculaire avec une boucle adaptée. Grâce à elle, les éleveurs belges avancent au petit trot vers un pays indemne de BVD, maladie de troupeau aux conséquences économiques et sanitaires (ndlr : autrefois...) redoutables.

Mais bien conservé, ce petit bout d'oreille bovine recèle bien d'autres qualités et atouts à exploiter ! Cela n'a pas échappé à l'Arsia et à son Conseil d'Administration, composé principalement d'éleveurs attentifs à la réalité et aux besoins du terrain. Notre laboratoire a donc reçu voici deux ans la mission de mettre au point une technique de conservation et d'exploitation en particulier de son ADN. Le principe est simple : remplacer l'analyse génétique réalisée sur poil, issu de (feu) la pilothèque, par celle sur un fragment de peau, issu de la dénommée « biothèque »... et ce, pour un résultat optimisé, un stockage simplifié (un petit bout de papier buvard...) et surtout un prélèvement rapide, simple et peu coûteux, réalisé par l'éleveur lui-même. La technique est à ce point fiable et performante qu'elle a déjà été légalement inté-

grée à la traçabilité en élevage BIO, en lieu et place de la pilothèque.

Pourquoi maintiendrons-nous à l'avenir la boucle à biopsie et nous invitons-vous à renvoyer le prélèvement, indépendamment de la lutte BVD ?

C'est que ce petit fragment pourra, au besoin, en dire long sur son propriétaire ! L'analyse ADN offre de multiples garanties en termes de :

- **Traçabilité** : garantie de pouvoir retrouver les données signalétiques d'origine d'un bovin, en cas de perte de ses deux marques auriculaires.
- **Contrôle ante-mortem** : garantie de pouvoir contrôler que l'identification n'a pas été fraudée au cours de la vie de l'animal.

- **Contrôle post-mortem** : garantie que l'étiquetage d'une viande mentionne les informations exactes de son origine.

- **Filiation** : garantie de pouvoir associer un veau à sa mère, même si la déclaration de naissance est incorrecte.

- **Certification** : garantie de pouvoir prouver qu'une viande BIO provient d'un animal inscrit dans la filière BIO.

- **Contre-expertise** : garantie qu'un examen post-mortem à l'abattoir est lié correctement à l'animal enregistré sur la chaîne d'abattage.

Au vu de ces nombreuses garanties, la biothèque est l'outil d'avenir pour la **promotion des filières certifiées « viande wallonne »** !

Grace à la biothèque, vous assurez, sans aucun frais :

- ✓ La TRACABILITE à 100% de l'étable à l'assiette
- ✓ La GARANTIE « origine wallonne » de la viande
- ✓ La TRANSPARENCE de la qualité de vos productions
- ✓ La SOLUTION incontournable à tout problème d'identification

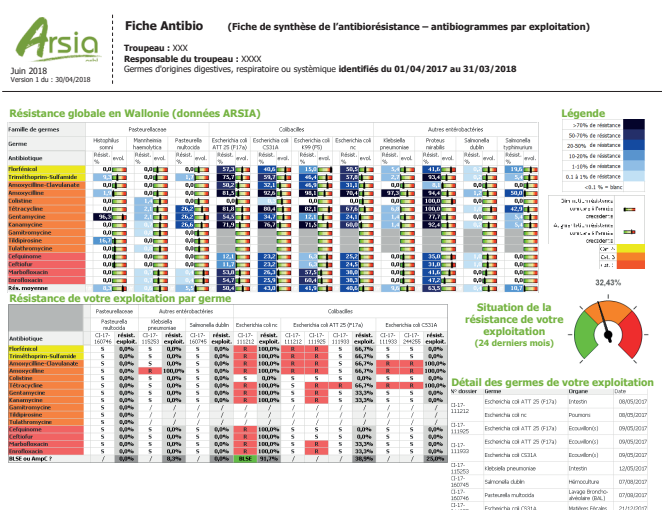
Estimer l'antibiorésistance dans votre exploitation les 24 derniers mois ?

La comparer à la moyenne régionale ? En connaissance de cause, lutter contre elle, dans votre intérêt, celui de vos animaux,... celui de toutes et tous ?

C'est maintenant une réalité, l'Arsia le fait pour vous ! RV sur CERISE et découvrez votre fiche Antibiorésistance, mise à jour tous les 3 mois.

Imprimez-la ainsi que la fiche SPOT, reprenant l'ensemble des données sanitaires de votre troupeau, et parlez-en avec votre vétérinaire lors de sa prochaine visite.

Pour toute question, appelez nous ! Tél 083 23 05 15 ou par mail : info@arsia.be



Foire de Libramont Résultats de notre concours

Jean-Louis ELIAS,
de Hannêche

Paul DAVID,
de Waismes

Jean-Philippe VANDERZIELEN,
de Hacquegnies

David PIERARD,
de Oppagne



Parlons Ruminants !

Nous concevons pour vous des séances d'études, des démonstrations et des visites en exploitation autour de sujets qui vous concernent : gestion sanitaire du troupeau, maîtrise d'ambiance du bâtiment, alimentation, conduite au pâturage, nursing, ...

Une offre de formation destinée aux professionnels de l'élevage des ruminants

Gratuit

Gestion des mammites en cheptel caprin/ovin laitier

Lundi 24 septembre à 19h30 La Reid

Mardi 25 septembre à 19h30 Ciney

Parasitisme gastro-intestinal des petits ruminants :
synthèse des connaissances actuelles
(rattrapage de la séance donnée en journée à Ciney en avril 2018)

Jeudi 04 octobre à 19h La Reid

Du piétin dans mon troupeau : conduite à tenir
Information sur le retour du loup en Belgique

Mercredi 10 octobre à 19h Ath

Mercredi 17 octobre à 19h Ciney

Mercredi 24 octobre à 19h La Reid